

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 12–16 juin 2006

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2006/6-I/1
8 mai 2006
ORIGINAL: ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directrice financière, AD: Mme G. Casar tél.: 066513-2885

Directeur adjoint, ADF: M. E. Whiting tél.: 066513-2701

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).



RÉSUMÉ

Ce deuxième rapport intérimaire vise à mettre le Conseil au courant de l'avancement, au PAM et dans l'ensemble du système des Nations Unies, du processus d'adoption de normes comptables internationales dans les rapports et états financiers. Il est recommandé au Conseil d'approuver l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public.

Le rapport contient des informations sur le programme de travail, notamment les délais, les dates repères, la coordination avec le projet Système mondial et réseau d'information du PAM II, ainsi que les estimations de coûts et les options budgétaires et de financement devant permettre au PAM d'appliquer les Normes comptables internationales pour le secteur public à compter de 2008.

Il fournit aussi des informations préliminaires sur les changements à apporter aux principes et règlements du PAM et décrit comment le Secrétariat entend procéder à ces changements pour assurer la conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

PROJET DE DÉCISION*

Le Conseil

- prend note de l'approbation, par le Comité de haut niveau sur la gestion des recommandations de l'Équipe spéciale sur les normes comptables du système des Nations Unies, entérinées par le réseau Finances et Budget, tendant à ce que les organismes des Nations Unies adoptent les Normes comptables internationales pour le secteur public;
- approuve l'adoption par le PAM des Normes comptables internationales pour le secteur public dans ses états financiers, la mise en œuvre étant prévue en 2008; et
- prend note du montant de 3,7 millions de dollars correspondant aux coûts estimatifs de l'adoption par le PAM des Normes comptables internationales pour le secteur public.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (document WFP/EB.A/2006/16) publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. À sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil d'administration a approuvé la proposition tendant à ce que le PAM adopte des normes comptables internationales. Le Conseil a aussi pris note des changements qui seraient apportés aux politiques et rapports comptables en 2006: établissement d'états financiers vérifiés sur une base annuelle, comptabilisation des dépenses suivant le principe de l'exécution, et celle des placements à la valeur du marché.
2. Pendant la même session, le Conseil a demandé au Secrétariat de lui présenter en 2006: i) un rapport intérimaire sur le passage à l'adoption des normes internationales, y compris des estimations de coûts et des propositions de financement; ii) les modifications qu'il est envisagé d'apporter au Statut, au Règlement général et au Règlement financier; et iii) une recommandation relative aux normes extérieures les plus adaptées pour adoption par le PAM.
3. Le Secrétariat a présenté un rapport intérimaire au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006, en l'informant que le Comité de haut niveau sur la gestion avait décidé que les organismes des Nations Unies adopteraient les Normes comptables internationales pour le secteur public (ci après dénommées normes IPSAS). Le Secrétariat a aussi fait savoir au Conseil qu'un programme d'ensemble avait été établi, accompagné de l'estimation des coûts correspondants, et que des consultations étaient toujours en cours avec le Commissaire aux comptes en vue d'améliorer les normes d'établissement des états financiers. Il a enfin indiqué au Conseil que diverses modalités de financement des coûts engendrés par le passage aux normes comptables internationales seraient envisagées et présentées au Conseil à sa session annuelle de juin 2006.
4. Le présent document est le deuxième rapport intérimaire sur les normes comptables internationales qui est présenté au Conseil pour l'informer des mesures prises par les organismes des Nations Unies à cet égard, en particulier par le PAM, proposer que le PAM adopte les normes IPSAS et demander au Conseil d'approuver le financement de l'exécution du projet.

Mesures prises par le système des Nations Unies

5. En 2004, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé le projet de normes comptables du système des Nations Unies qui envisageait l'adoption de normes comptables internationales. En 2005, l'Équipe spéciale sur les normes comptables a présenté au Comité de haut niveau un rapport, entériné par le réseau Finances et Budget, dans lequel elle recommandait aux organismes des Nations Unies d'adopter les normes IPSAS.
6. Le 30 novembre 2005, le Comité de haut niveau a approuvé les recommandations de l'Équipe spéciale et demandé que les organisations des Nations Unies continuent de se soutenir mutuellement et d'agir de manière coordonnée. Il a aussi recommandé de poursuivre le Projet de normes comptables du système des Nations Unies – afin de garantir une mise en place concertée des normes IPSAS dans les organismes des Nations Unies – sous l'égide du réseau des Finances et Budget (voir annexe I – CEB/2005/HLCM/R.25).
7. Le Projet de normes comptables du système des Nations Unies s'achève fin 2009, et les organisations des Nations Unies devraient appliquer les normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2010. Le projet sera exécuté sous la supervision d'un comité de pilotage, qui en examinera les progrès au regard des activités prévues et exécutées.



8. L'Équipe spéciale sur les normes comptables a souligné que l'adoption des normes IPSAS aurait des incidences majeures, dans les organismes des Nations Unies, sur les méthodes comptables, les états financiers et les techniques de l'information qui y sont associées, et des répercussions importantes sur les systèmes de budgétisation, de financement et de gestion des organisations. Il faudra probablement que les organisations procèdent à des investissements considérables, et il sera peut-être justifié de modifier les principes et règlements qu'elles appliquent.
9. À la lumière de la décision du Comité de haut niveau et compte tenu de la décision par laquelle le Conseil a approuvé la proposition tendant à adopter les normes comptables internationales (2005/EB.2/11), il est demandé au Conseil d'approuver l'adoption par le PAM des normes IPSAS dans ses états financiers la mise en œuvre étant prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Mesures prises par le PAM

10. En 2006, le Secrétariat a apporté des changements à ses états financiers afin de mieux aligner la pratique du PAM sur les normes comptables internationales. C'est l'exécution, et non l'engagement, qui est désormais le principe de base de la comptabilisation des biens et services. Le Secrétariat se prépare aussi à présenter au Conseil, à sa session annuelle de 2007, des comptes annuels vérifiés pour 2006.
11. Le Secrétariat participe aux travaux de l'Équipe spéciale sur les normes comptables du système des Nations Unies et est représenté au Comité de pilotage du projet sur les normes IPSAS formé par de hauts fonctionnaires des finances des organismes des Nations Unies.
12. Lorsqu'ils examinent les documents du Conseil sur les progrès de la mise en place des normes comptables internationales, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sont tenus informés des faits nouveaux.
13. Le Secrétariat a tenu le Commissaire aux comptes informé des faits nouveaux intervenus au PAM, et la présentation des comptes vérifiés pour l'exercice biennal 2004-2005 a été améliorée.
14. Pendant le premier trimestre de 2006, le Secrétariat a finalisé un programme de travail de deux ans pour la mise en place des normes comptables internationales et a établi le budget estimatif des coûts de cette mise en place. Ces questions sont examinées ci-après.

Projet sur les normes IPSAS – Programme de travail et budget

15. Selon le programme de travail du PAM, le projet consistera à faire en sorte que le PAM se conforme aux normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce résultat final sera l'aboutissement d'efforts systématiques et concertés menés au PAM et à l'extérieur, en coopération avec le système des Nations Unies.
16. Le programme donne des informations détaillées sur les objectifs, les effets à court terme et à moyen terme, les tâches, les dates repères, les risques et les impératifs budgétaires découlant de l'adoption par le PAM des normes IPSAS d'ici à 2008.
17. L'exécution du projet sera confiée à un responsable, qui tirera parti du savoir-faire de l'Organisation et des compétences de fonctionnaires spécialisés et de consultants spécialement recrutés afin d'assurer le succès de la transition vers les normes IPSAS. Des spécialistes travailleront avec des fonctionnaires du PAM à l'élaboration de politiques et méthodes de comptabilité d'exercice et à l'application totale de ces politiques et méthodes aux domaines qui exigent que des changements profonds soient apportés au système et aux



procédures de l'Organisation, tels que les charges au titre des prestations dues au personnel, la valorisation et l'amortissement des immobilisations et l'évaluation des stocks/produits. Les normes IPSAS exigeront que soit complètement remaniée la présentation des états financiers et des notes d'accompagnement.

18. L'équipe chargée du projet WINGS II (Système mondial et réseau d'information du PAM) et celle qui est responsable du projet sur les normes IPSAS coordonnent leurs activités. Il est essentiel d'obtenir des effets de synergie et une interaction continue pour définir et lancer des procédures nouvelles et améliorées afin d'éviter le chevauchement des tâches ou l'omission de procédures indispensables pour assurer la conformité avec les normes IPSAS. Des économies d'échelle seront obtenues quand les solutions que le projet sur les normes IPSAS exige d'apporter dans le domaine des technologies de l'information seront trouvées et incorporées au projet WINGS II.
19. Bien qu'il soit prévu d'appliquer les normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2008, on peut penser que certaines activités de mise en œuvre, de maintenance et d'appui se poursuivront en 2008. Les premiers états financiers conformes aux normes IPSAS seront établis pour l'exercice financier 2008.
20. Un tableau récapitulatif des principales activités et dates repères est présenté à l'annexe II du présent document.
21. Le montant des coûts afférents à la conception et à l'exécution du projet sur les normes IPSAS au PAM est estimé à 3,7 millions de dollars sur deux ans. La ventilation de ces coûts figure au tableau 1.

TABLEAU 1. PROJET SUR LES NORMES IPSAS		
Élément de coût	Détails	Dollars É.-U. (millions)
Dépenses de personnel	1 P-5 directeur de projet 3 P-4 fonctionnaires du cadre organique 1 G-5 fonctionnaire chargé de l'appui administratif	1,3
Consultants	Services spécialisés, connaissance des normes comptables internationales/normes IPSAS	0,5
Matériel	Ordinateurs	0,1
Déplacements	Bureaux de pays, réunions à l'échelle du système des Nations Unies	0,8
Formation	Lancement des nouvelles procédures	0,8
Autres	Activités coordonnées du système des Nations Unies	0,2
Total		3,7

Financement du Projet

22. Le Secrétariat a examiné plusieurs options de financement du projet sur les normes IPSAS, à savoir le financement par des donateurs au titre d'un mécanisme tel que le fonds fiduciaire ou un compte spécial et le financement au titre du Compte de péréquation AAP (administration et appui aux programmes). Il a été conclu que, par nature, le projet et les



coûts y afférents se situaient nettement dans le cadre des activités AAP. Les avantages qu'offre le projet ont un impact dans l'ensemble de l'Organisation, et les activités à entreprendre ne correspondent à aucune autre activité ou opération.

23. Quand le plan de gestion pour l'exercice biennal 2006-2007 a été élaboré, le Conseil n'a pris aucune décision quant à l'adoption des normes comptables internationales et, par conséquent, aucune prévision budgétaire n'a été faite à l'époque.
24. Le Secrétariat demande au Conseil d'approuver le financement du projet IPSAS par prélèvement d'un montant de 3,7 millions de dollars sur le Compte de péréquation AAP. Cette demande figure dans le document faisant le point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion, présenté au Conseil pour information à sa session annuelle de 2006.

Modifications du Statut ainsi que du Règlement général et du Règlement financier

25. Pendant la deuxième session ordinaire de 2006, le Secrétariat recommandera au Conseil de modifier l'article XIV du Règlement général pour tenir compte du passage à l'établissement d'états financiers vérifiés pour l'exercice annuel, et non biennal. Sous réserve de l'approbation du Conseil, cette recommandation sera transmise, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO, à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO pour approbation finale.
26. À l'origine, on avait pensé qu'il faudrait modifier l'article 13.1 du Règlement financier pour tenir compte du fait que les états financiers seraient établis conformément aux normes IPSAS et non aux normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé les recommandations tendant à modifier les normes UNSAS et décidé d'ajouter la phrase: "Toute organisation qui s'écarte des pratiques énoncées ci-dessous pour appliquer une ou plusieurs normes IPSAS est réputée se conformer aux normes comptables du système des Nations Unies". Il ne sera donc pas nécessaire pour l'instant de modifier l'article 13.1 du Règlement financier.
27. Avant la pleine application des normes IPSAS en 2008, le Conseil sera informé des principes et règlements qui doivent être modifiés. Des propositions seront présentées pour approbation par le Conseil et les instances supérieures, comme prévu dans le Statut, le Règlement général et le Règlement financier.

ANNEXE I



SYSTÈME DES NATIONS UNIES

CEB

**Conseil des chefs de secrétariat des organismes
des Nations Unies pour la coordination**

CEB/2005/HLCM/R.25
30 novembre 2005

COMITÉ DE HAUT NIVEAU SUR LA GESTION (HLCM)
Réunion spéciale (vidéoconférence) – 30 novembre 2005

Recommandation de l'Équipe spéciale sur les normes comptables

1. La vidéoconférence a été organisée suite à la demande faite par le Comité de haut niveau sur la gestion à sa dixième session (octobre 2005) qui, après avoir reçu une recommandation de l'Équipe spéciale sur les normes comptables, entérinée par le réseau Finances et Budget, souhaitait pouvoir prendre une décision quant à l'adoption de normes comptables extérieures par les organismes des Nations Unies.
2. La réunion était présidée par Mme Thoraya Obaid, Directrice du Fonds des Nations Unies pour la population.
3. Le document de l'Équipe spéciale sur les normes comptables (CEB/2005/HLCM/R.24 – annexe II), qui a été approuvé par le réseau Finances et Budget à sa réunion du 21 novembre 2005, a été présenté par le Président de l'Équipe spéciale.
4. Dans son document, l'Équipe spéciale avait décrit les principaux avantages à attendre de l'adoption recommandée des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et avait souligné que cette adoption aurait des incidences majeures sur les systèmes de comptabilité, d'établissement des états financiers et les techniques de l'information qui y étaient associées et qu'elle aurait aussi des répercussions importantes sur les mécanismes de budgétisation, de financement et de gestion des organisations.
5. Parallèlement, l'adoption des normes IPSAS aurait des effets bénéfiques sur la qualité, la comparabilité et la crédibilité des états financiers des organismes des Nations Unies et, partant, améliorerait la responsabilité, la transparence et la gouvernance. Les normes IPSAS favoriseraient aussi la gestion axée sur les résultats.
6. Le Comité a reconnu l'ampleur des incidences de l'adoption des normes IPSAS, comme décrit dans le document CEB/2005/HLCM/R.24, en particulier l'impact qu'aurait la prise en compte totale des charges découlant des obligations au titre des prestations dues au personnel —prestations médicales après la cessation de service, congés annuels et indemnités de rapatriement— il a été noté qu'en réalité, l'adoption des normes IPSAS n'exigerait que la *comptabilisation* de ces charges et *l'établissement des états financiers* les concernant, mais qu'il faudrait simultanément et avec la même urgence aborder à la question du *financement*.
7. Le Comité a noté que l'adoption des normes IPSAS représenterait un travail considérable, qui exigerait de remanier les règlements et principes financiers et de consacrer d'importants investissements à la gestion de leur processus d'adoption dans



chaque organisation, y compris la formation du personnel, l'élaboration de directives pertinentes, la solution de problèmes comptables et la mise au point de systèmes d'information (comme la modification du système de planification des ressources). Les investissements à prévoir seraient différents selon les organisations. Il faudrait que chacune d'elles revoie les incidences et les besoins du projet et en tienne compte eu égard à la nécessité de trouver d'autres financements.

8. Le Comité a également reconnu que la solution des problèmes communs de même que l'interprétation et l'application cohérentes des normes IPSAS dans l'ensemble du système exigeaient un appui centralisé, une coordination, une véritable direction et l'engagement des cadres supérieurs. Le Comité, à l'unanimité, a fait part de son soutien au maintien des ressources nécessaires à l'appui et à la coordination interorganisations.
9. L'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Comité qu'elle procédait à la mise en place d'une Équipe spéciale qui serait chargée d'évaluer les problèmes d'harmonisation des mécanismes de planification des ressources dans le système commun des Nations Unies. Cette initiative allait dans le sens de la recommandation faite par le Corps commun d'inspection. Les organisations qui souhaitaient être représentées dans l'Équipe spéciale étaient priées de faire connaître le nom de leurs représentants par courriel.
10. Enfin, le Comité a remercié les membres de l'Équipe spéciale sur les normes comptables, son président et les spécialistes des normes comptables pour avoir réussi à mener à bien un projet difficile et de longue haleine.
11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a approuvé à l'unanimité les recommandations formulées au paragraphe 25 a) à c) du document CEB/2005/HLCM/R.24, comme suit:
 - a) les organismes des Nations Unies adoptent les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
 - b) les organismes des Nations Unies élaborent leur propre calendrier de mise en œuvre, compte tenu des impacts décrits ci-dessus, tous les organismes devant adopter les normes IPSAS de manière qu'elles entrent en vigueur au plus tard pour les états financiers établis à compter du 1^{er} janvier 2010, hormis dans le cas des opérations de maintien de la paix qui les appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2010;
 - c) ce changement opéré dans l'ensemble du système devra continuer d'être appuyé, coordonné et dirigé par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale sur les normes comptables, sous l'égide du réseau Finances et Budget, et des ressources continueront d'être allouées au projet pour assurer l'interprétation et l'application cohérentes des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système.
 - d) la phrase suivante sera ajoutée aux Normes comptables du système des Nations Unies, à la fin du paragraphe 3: "Toute organisation qui s'écarte des pratiques énoncées ci-dessous pour appliquer une ou plusieurs normes IPSAS est réputée se conformer aux normes comptables du système des Nations Unies".
 - e) un financement et d'autres formes d'appui interorganisations continueront d'être fournis pour faire en sorte que le système des Nations Unies soit efficacement représenté au Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public.



ANNEXE II

PROJET D'ADOPTION DES NORMES IPSAS AU PAM: ACTIVITÉS ET DATES REPÈRES					
No.	Activités et dates repères	Description	Responsable	Date prévue de début d'exécution	Date prévue de fin d'exécution
1	Début du projet	Date repère		01/01/2006	
2	2 a) Mise en place de l'équipe chargée du projet 2 b) Obtention de l'approbation du financement par le Conseil d'administration		ADF ADF/Conseil d'administration	01/01/2006	31/03/2006 20/06/2006
3	Préparation des nouvelles politiques comptables, changements de procédures et directives en la matière		Équipe du projet	01/02/2006	31/08/2006
4	Confirmation par la direction des règlements, principes et politiques et procédures comptables révisés	Date repère	Maître du projet		30/09/2006
5	Coordination de la description du projet avec l'équipe de projet WINGS II		Équipe du projet/équipe de WINGS II	01/03/2006	31/07/2006
6	Préparation du plan détaillé pour la phase de mise en œuvre du projet		Directeur du projet	01/05/2006	30/09/2006
7	Mise au point finale de la conception du système (modèle pour WINGS II)	Date repère	Équipe du projet/Équipe de WINGS II		31/08/2006
8	Obtention de l'approbation par le Conseil des nouvelles politiques	Date repère	Maître du projet		30/11/2006
9	Mise en place du système (à partir du modèle)	Actifs et inventaire	ADIC, WINGS II*	01/12/2006	28/02/2007
10	Phase d'essai	Essai d'utilisation et mise à niveau du système	Équipe du projet ADF, ADIC*	01/03/2007	31/05/2007
11	Test final d'acceptation par les utilisateurs	Date repère	*		31/05/2007
12	Élaboration de manuels de formation et de directives		Équipe du projet	01/04/2007	30/06/2007
13	Préparation de l'inventaire physique	Actifs et stocks	Équipe du projet	01/07/2006	30/09/2006
14	Formation du personnel (tous lieux d'affectation)	Nouveaux systèmes, nouvelles politiques, procédures	Équipe du projet, consultants externes	01/07/2007	31/12/2007
15	Inventaire physique	Actifs et stocks	Personnel local et consultants externes	01/10/2007	31/12/2007
16	Adoption des normes IPSAS	Date repère			01/01/2008
17	Reformulation des états financiers à compter du 31 décembre 2007	Rapports financiers	Équipe du projet, ADF	01/01/2008	31/03/2008
18	Clôture du Projet d'adoption des normes IPSAS	Date repère			30/06/2008

* Exige confirmation dans l'attente de décision quant au caractère prioritaire du projet WINGS II.



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AAP	Administration et appui aux programmes
AD	Département de l'administration
ADF	Division des finances
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HLCM	Comité de haut niveau sur la gestion
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
WINGS	Système mondial et réseau d'information du PAM